

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté N° A 2022-139

Le Maire de la Commune de SAÏX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu la délibération du conseil municipal N° D2021-034 en date du 30 septembre 2021 « Déclassement d'un chemin en vue d'une cession – Chemin de la Serre »,

Vu la demande Mme Monique GAULY d'acquérir une partie de 282 m du chemin rural de la Serre

ARRÊTE :

Article 1° : Ouverture et organisation des enquêtes publiques

L'enquête publique relative au chemin cité en référence aura lieu sur le territoire de la commune de Saïx du :

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 A 9H00 AU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 A 17H

La Mairie de Saïx est désignée comme siège de l'enquête publique où toute correspondance pourra être adressée au Commissaire enquêteur.

Article 2° : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Daniel ASTRUC, retraité, est désigné comme Commissaire enquêteur

Article 3° : Publicité de l'enquête

L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront affichés 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur le site concerné par le projet.

Un avis de mise à l'enquête sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales publiées dans le département, également sur le site internet de la Commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 4° : Lieu et modalités de consultation du dossier d'enquête

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Saïx, siège de l'enquête, dans le respect des règles sanitaires en vigueur aux jours et heures suivant :

- LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI DE 9H A 12H ET DE 14H A 17H
- MERCREDI DE 9H A 12H.

Article 5° : Observations du public

Le public pourra, pendant la période de l'enquête, consigner ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie de Saïx.
- Par correspondance en l'adressant au commissaire enquêteur M. Daniel ASTRUC, à la mairie de Saïx ; siège de l'enquête, lequel le visera et l'annexera au registre d'enquête
- Par voie électronique à mairie@ville-saix.fr en précisant en objet « Enquête publique Chemin de la Serre ».
- En rencontrant le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences prévues en mairie le :
 - MARDI 12 OCTOBRE 2022 DE 9H A 12H
 - JEUDI 27 OCTOBRE 2022 DE 14H A 17H

Article 6° : Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur ; lequel, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre à Monsieur le Maire de Saïx avec son rapport assorti de son avis et de ses conclusions.

Le rapport sera consultable en mairie pendant un an.

Article 7° : Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se prononcera sur ce projet au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Le cas échéant, en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération de l'assemblée devra être motivée.

Article 8° : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis au titre du contrôle de légalité à la préfecture du tarn. Une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Saïx, le 21 septembre 2022

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD